

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le **13 AOUT 2014**

**ARRÊTÉ N° 332/2014 – DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 83 (Route à Grande Circulation), hors agglomération, sur le territoire des Communes de BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SCHWEIGHOUSE-près-Thann, ASPACH-LE-BAS, CERNAY, UFFHOLTZ, BOLLWILLER, SOULTZ, ISSENHEIM, BERGHOLTZ, GUNDOLSHEIM, ROUFFACH, PFAFFENHEIM, GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT, HERRLISHEIM-près-Colmar, EGUISHHEIM et WETTOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 412-8, R. 413-1 à R. 413-16, R. 417-10, R. 421-2 (sauf le 9<sup>ème</sup> alinéa), R. 421-4 à R. 421-7, R. 432-1, R. 432-3, R. 432-5, R. 432-7 et R. 433-4 (1<sup>er</sup> alinéa),
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 152-2,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment son article 75 de la 5<sup>ème</sup> partie, relatif aux routes à accès réglementé,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 27 août 2013,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité de la circulation sur la RD 83 (Route classée à Grande Circulation) ; il est nécessaire de réserver cette route départementale aux véhicules automobiles et de l'interdire aux autres catégories d'usagers (hormis les engins agricoles) ;

1/2

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La RD 83 (Route à Grande Circulation) est une 2 x 2 voies, séparée par un terre-plein central. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 110 km/h, dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 52+555, conformément à l'article R. 413-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** – La circulation sur la RD 83 (route à grande circulation), du PR 0+000, carrefour giratoire des RD 466, RD 166 et RD 83 (Route à grande circulation) sur le ban communal de BURNHAUPT-LE-BAS, au PR 41+1227, avant le carrefour giratoire dit "des Noyers", à l'intersection des RD 1 bis et RD 83 (Route à grande circulation) sur le ban communal de WETTOLSHEIM, est exclusivement réservée aux véhicules automobiles. Son accès est interdit en permanence aux :

- Animaux,
- Piétons,
- Véhicules sans moteur,
- Véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- Véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation,
- Cyclomoteurs,
- Tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids total à vide n'est pas supérieur à 550 kilogrammes,
- Matériels de Travaux Publics visés à l'article R. 311-1 du Code de la Route,
- Véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capable d'atteindre, en palier, la vitesse minimum de 40 km/h.

**ARTICLE 3** – Les interdictions visées à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux engins agricoles, aux personnels et aux matériels des administrations publiques des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'aux entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnels ou de ces matériels sur la voirie départementale considérée.

**ARTICLE 4** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme et MM. les Maires des Communes de BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SCHWEIGHOUSE-près-Thann, ASPACH-LE-BAS, CERNAY, UFFHOLTZ, BOLLWILLER, SOULTZ, ISSENHEIM, BERGHOLTZ, GUNDOLSHEIM, ROUFFACH, PFAFFENHEIM, GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT, HERRLISHEIM-près-Colmar, EGUISHHEIM et WETTOLSHEIM,
- Direction Départementale des Territoires,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT



**Charles GUTNER**